

Affaires Juridiques
Réf: JAC

OBJET : EXPEDITION DES ACTES D'URBANISME
ACTES INSTRUCTIONS DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL
DELEGATION DE SIGNATURE A DES FONCTIONNAIRES

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article R. 2122-8,
VU le Code de l'Urbanisme, article L.423-1,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de signature aux agents du service Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : il est donné délégation de signature successivement à :

- Monsieur **Sébastien KERAVAL**, Attaché principal, responsable du service Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale.
- Madame **Lila BRASSE-CHAUVEAU**, Attachée territoriale, responsable adjointe du service Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale.
- Madame **Sabine HOARAU**, Rédactrice contractuelle, chargée de l'instruction des demandes d'autorisation du sol.
- Madame **Fanny RUFFIER**, Adjointe administrative principale, chargée de l'instruction des demandes d'autorisation du sol.
- Madame **Sophie DELACROIX**, Rédactrice principale, chargée de l'accueil/secrétariat et de l'instruction des demandes d'autorisation du sol.

. Pour la délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux relatifs à l'application des règles d'urbanisme et d'aménagement visées par le code de l'urbanisme.

. Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement présentés à cet effet à l'exclusion des pièces justificatives de mandatement et de recettes.

ARTICLE 2 : Il est également donné aux fonctionnaires territoriaux précités délégation à l'effet de signer les actes nécessaires à l'instruction des autorisations d'occupation des sols visés par le code de l'urbanisme.

- sont visés par le présent article les actes suivants :

- . lettre de notification de délais,
- . lettre de demandes de pièces complémentaires,
- . lettre majorant les délais d'instruction,
- . lettre adressées aux services à consulter,
- . lettre de transmission aux services fiscaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite aux personnes susnommées,
- Ampliation adressée à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Sannois, le 31 mars 2026
NICOLAS PONCHEL
Maire de Sannois



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du 2. Avril 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - ... 2026.0331 - Arr 2026 - 19 - AR

Publié le 2. Avril 2026



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS